

1) Don de titres cotés en bourse

Contribuez davantage à votre communauté en déboursant moins.

1.1) Par un particulier

En 2006, le gouvernement a rendu particulièrement intéressant le don d'actions cotées en bourse en éliminant l'impôt sur le gain en capital réalisé au moment du don (réputé avoir vendues à la juste valeur marchande, vente présumée). Pour profiter de cet avantage fiscal, le donateur doit transférer directement ses titres à La Fondation Moisson Beauce. De plus, il aura droit à un crédit d'impôt calculé en fonction de la valeur des actions données.

Ainsi, lorsqu'on prévoit effectuer un don de charité, plutôt que de donner des liquidités, on devrait donner les actions d'une société cotée en bourse qui ont une valeur équivalente et sur lesquelles il y a une plus-value importante non matérialisée.

Exemple de don de titres cotés en bourse par un particulier :

	Don en argent nécessitant la vente des actions	Don direct en actions
Impôt		
Produit de disposition des actions:	1 001 \$	1 001 \$
PBR des actions:	1 \$	1 \$
<hr/>		
Gain en capital	1 000 \$	1 000 \$
Gain en capital imposable	500 \$	- \$
Impôt sur le gain en capital	267 \$	- \$
<hr/>		
Coût du don		
Valeur du don	1 001 \$	1 001 \$
Crédit d'impôts pour don	(483) \$	(483) \$
Impôt sur le gain en capital	267 \$	- \$
<hr/>		
Coût net du don	785 \$	518 \$

Pour le taux du crédit d'impôts, on suppose qu'un don de 200 \$ était déjà effectué par le particulier.

Les taux utilisés sont les suivants :

- Fédéral : 29 % de taux de base auquel il faut réduire l'abattement du Québec remboursable de 16,5 %. Donc, le taux fédéral serait de 24,22 %.
- Provincial : 24 %
- Total de crédit d'impôts : 48,22 %

2.1) Par une société

Si le don est effectué par une société, le même principe subsiste.

En effet, le don d'actions d'une société cotée en bourse matérialisera un gain en capital mais celui-ci n'occasionnera aucun impôt car le taux d'inclusion du gain en capital imposable sera de 0%.

Par ricochet, le taux d'inclusion du gain en capital non imposable sera de 100%. Ce montant sera inclus dans le compte de dividende en capital (CDC) de la société et celle-ci pourra verser un dividende non imposable à son actionnaire.

Exemple de don de titres cotés en bourse par une société :

	Don en argent nécessitant la vente des actions	Don direct en actions
Impôt		
Produit de disposition des actions:	1 001 \$	1 001 \$
PBR des actions:	1 \$	1 \$
<hr/>		
Gain en capital	1 000 \$	1 000 \$
Gain en capital imposable	500 \$	- \$
Impôt sur le gain en capital	251 \$	- \$
<hr/>		
IMRTDND	153 \$	- \$
CDC	500 \$	1 000 \$
<hr/>		
Coût du don		
Valeur du don	1 001 \$	1 001 \$
Déduction pour don	(502) \$	(502) \$
Impôt sur le gain en capital	251 \$	- \$
<hr/>		
Coût net du don	750 \$	499 \$

Comme le don est effectué à un organisme de charité, le gain en capital découlant de la disposition présumée est 0\$. De plus, la société pourra déduire dans le calcul de son revenu imposable une somme de 1001\$. Finalement, elle pourra verser un dividende non imposable à son actionnaire de 1000\$. (Solde CDC ci-dessus)

Exemples de don de titres

- ✓ Actions, droits et titres de créance inscrits en bourse ⁽¹⁾
- ✓ Parts de fonds communs de placement ⁽¹⁾

2) Don d'actions de sociétés privées

Si une société privée a de la liquidité, un solde important d'impôt en main remboursable au titre de dividende (déterminé ou non), appelé ci-après IMRTD, et que son actionnaire veut effectuer un don de charité, une bonne planification pourrait occasionner à la société un remboursement d'impôt important.

Plusieurs interprétations techniques ont été publiées sur ce sujet par les autorités fiscales donc l'analyse des particularités propres à chaque cas est requise par vos conseillers professionnels.

Comment faire?

Vous devez compléter notre formulaire de transfert d'actions disponible sur demande. Suivant l'acceptation des titres par La Fondation Moisson Beauce, votre courtier procèdera au transfert électronique dans notre compte de courtage. Vous pouvez également remettre directement à La Fondation Moisson Beauce vos certificats d'actions imprimés, dûment endossés par le donateur.

Consultez votre conseiller financier

La Fondation Moisson Beauce ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

Pour vous accompagner dans votre réflexion et pour de plus amples informations

Contactez Isabelle Lessard

T. 418 227-4035, poste 212

communication@moissonbeauce.qc.ca

⁽¹⁾ Les actions inscrites aux bourses canadiennes, américaines ou internationales sont admissibles à cette mesure incitative, tant qu'elles sont cotées à la bourse de valeurs située au Canada ou dans un pays membre de l'Organisation de coopération et de développement économique, qui est signataire d'une convention fiscale avec le Canada. (Source : Agence du revenu du Canada).